



Mémoire présenté à
la Commission parlementaire sur
le projet de Loi 124 sur les services de garde
éducatifs à l'enfance

Par :

le CPE La Bottine Filante
6970, ave. Christophe-Colomb
Montréal,

22 novembre 2005

Résumé

Le projet de loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance vise, selon la Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à améliorer l'accessibilité, la flexibilité, la qualité éducative et la gestion des services de garde au Québec.

Nous croyons, pour notre part, qu'il est le fait d'une orientation favorisant le développement du secteur privé au détriment du communautaire, le cloisonnement des services au détriment de leur complémentarité, l'appauvrissement de la qualité éducative et l'affaiblissement du pouvoir collectif des parents et du personnel des CPE.

Nous nous attarderons, dans ce mémoire, à démontrer que ces inquiétudes, loin d'être des peurs virtuelles, sont fondées. Le changement de titre de la loi qui amoindrit le rôle des CPE, le nouveau libellé sur la mission éducative des centres à la petite enfance, la séparation de la garde en milieu familial, l'instauration des bureaux coordonnateurs, l'obligation d'avoir au sein des conseils d'administration des administrateurs extérieurs et la diminution du pouvoir des parents sont tous des éléments qui annoncent la mise au rancart d'un modèle qui fait pourtant l'envie de plusieurs sociétés.

Notre préoccupation première ici est de sauvegarder les liens privilégiés qui unissent parents, éducatrices en installation et en milieu familial, gestionnaires et personnel de soutien dans cette vie quotidienne centrée sur le bien-être et le développement des enfants. Le CPE, Madame la Ministre, c'est plus qu'un service de garde : c'est un milieu de vie. Nous l'avons bâti collectivement pour le mieux-être de nos enfants et nous entendons y rester les acteurs principaux.

Le CPE La Bottine Filante a aujourd'hui 27 ans. Il a été mis sur pied par des parents du quartier et certaines des premières éducatrices y sont toujours à l'emploi. Dès le début, il a été entendu que le pouvoir décisionnel s'exercerait sous le mode de cogestion (terme de l'époque) avec un conseil d'administration composé aux 2/3 de parents, avec une représentation des membres du personnel. Ce conseil d'administration, avec l'aide de comités paritaires permanents ou conjoncturels, a comme mandat de voir à la saine gestion administrative, à l'orientation pédagogique et au bien-être des enfants (hygiène, alimentation, santé et sécurité). À travers ces mandats, les parents et le personnel ont cherché à favoriser les valeurs et comportements qui leur ressemblent. Ainsi, nous avons pu réaliser l'agrandissement du CPE, la construction d'une nouvelle installation, le développement du volet familial, mais aussi prendre le virage biologique, promouvoir le respect des valeurs culturelles (nous sommes dans un quartier multiethnique) et obtenir une plus grande implication des parents.

Depuis 1999, La Bottine Filante, comme la plupart des autres CPE, est en mode de développement, suivant ainsi les objectifs gouvernementaux d'augmenter le nombre de places en service de garde. Avant 1999, nous avions 42 places au permis. Aujourd'hui, c'est-à-dire 6 ans plus tard, le CPE gère 134 places en installation, réparties entre 2 bâtisses, et 85 places en milieu familial. Il fait travailler presque quotidiennement 40 personnes, éducatrices, conseillères pédagogiques et personnel de soutien, 11 RSG et 3 gestionnaires. Ce développement rapide a fait en sorte que les parents et l'équipe de travail ont mené de front la mise en place des programmes éducatifs, l'intégration de nouvelles éducatrices et de nouvelles gestionnaires, la cohésion des équipes de travail, l'organisation du soutien aux responsables de garde en milieu familial et la cohésion de la gestion administrative. C'est grâce au fonctionnement de participation active, au pouvoir décisionnel collectif et parce que la loi actuelle sur les Centres à la petite enfance favorise ce type de gestion que nous avons pu mener à bien ce travail.

À cause de cette expertise, nous comprenons mal les objectifs poursuivis par la Ministre avec son projet de loi 124.

Le développement du privé

Le titre de la loi actuelle, *Loi sur les Centres à la petite enfance et autres services de garde*, exprime clairement les orientations et les valeurs adoptées par la société québécoise en matière de garde de ses tout-petits. Cette loi reconnaît implicitement que les parents et les intervenants directs auprès des enfants sont les premiers habilités à décider ce qui est bon ou non pour eux. Elle prend partie

pour l'entreprise sans but lucratif soutenue par l'État comme mode de garde. Elle permet également au gouvernement de développer l'accessibilité et la flexibilité des offres de services et d'en contrôler la gestion puisqu'il s'agit ici de fonds publics. Cette loi n'a pas été le fait d'un ballon politique ponctuel, mais le résultat de dures luttes menées par les parents et le personnel des garderies sans but lucratif de depuis le début des années 70.

Le projet de loi 124 renie cette orientation. Le mode de gestion privé et commercial et la gestion collective sans but lucratif y sont présentés à valeur égale. La Ministre choisit même d'amoindrir le pouvoir décisionnel des parents et des équipes de travail dans les CPE en privilégiant la présence d'administrateurs extérieurs. L'argument de saine gestion des fonds publics ne tient pas, puisque les garderies privées et les bureaux coordonnateurs, pourtant eux aussi subventionnés par l'État, n'ont pas cette obligation. Il s'agit bien d'une orientation gouvernementale vers le privé puisque la majorité des places seront gérées par des organismes où les parents et les équipes de travail n'auront plus de pouvoir décisionnel.

L'affaiblissement de la mission éducative

On ne peut assimiler le programme éducatif pour les tout-petits à celui des enfants d'âge scolaire. En CPE, le programme éducatif ne concerne pas l'acquisition de connaissances intellectuelles mais l'apprentissage d'habiletés individuelles et de vie en société. Les fondements de ce programme situent l'enfant au cœur de son développement, privilégiant l'apprentissage à son rythme et l'accompagnement de l'éducatrice en installation et en milieu familial. Pour ce faire, l'approche favorisée en est une d'observation, de soutien et de connaissance approfondie de la psychologie de l'enfant. On ne parle donc pas ici de plages horaires éducatives mais d'un processus intégré aux différentes phases de la journée : arrivée, routine, périodes d'activités libres ou structurées, périodes de repas et de repos, fin de journée.

Cette approche est relativement nouvelle dans les CPE. Il a fallu un certain temps pour amener les équipes de travail à assimiler cette approche et à transformer leurs interventions. L'augmentation du nombre d'éducatrices formées, le ratio éducatrice/enfants et l'apport des conseillères pédagogiques ont contribué à mieux ancrer ce programme dans la pratique quotidienne et à la généraliser.

Le projet de loi 124 parle plutôt de démarche éducative. On parle donc ici d'activités éducatives et non plus de philosophie éducative. Bien que les paramètres

de cet énoncé soient plus explicites dans ce projet de Loi, c'est dans la réglementation que nous verrons son application réelle.

Qu'en est-il de cette réglementation ? Le projet de Loi 124 stipule que la Ministre pourra, sans préavis et sans discussion, édicter des règles applicables immédiatement. Certaines de ces règles encadrent directement l'organisation du travail, les ratios et les qualifications du personnel. Si on en croit les documents récents du ministère, nous allons vers une démarche éducative à niveaux variables, selon les périodes de la journée. Le journal *La Presse* du mardi 22 novembre cite un de ces documents¹ sur la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde. On y lit que le ministère introduit une nouvelle catégorie d'intervenantes auprès des enfants : les aides-éducatrices. Leur tâche principale sera de remplacer l'éducatrice formée durant les périodes de pause, à l'heure du midi, aux collations, à la sieste, durant les jeux libres, en début et en fin de journée. Un autre document² propose de revoir le ratio éducatrice/enfants en début et en fin de journée. Il suggère d'inclure dans le ratio, à ces périodes, tous les adultes travaillant dans l'établissement, et ce, même s'ils ne sont pas en présence des enfants. Cela pourrait se traduire par un ratio d'une éducatrice (ou plutôt « aide-éducatrice ») pour 16 enfants de 18 mois à 5 ans s'il y a présence d'une cuisinière, d'une concierge ou d'une directrice !

Cette mise au ban du programme éducatif se manifeste également dans la réorganisation des services de garde en milieu familial. Chez nous, les 11 RSG peuvent en tout temps rejoindre la conseillère pédagogique ou un membre de la direction. Elles savent pouvoir compter sur le CPE pour un problème urgent ou pour un suivi pédagogique, pour la recherche de documentation ou pour des rencontres d'échanges entre elles. Elles sont représentées sur le conseil d'administration et participent à certaines activités avec les groupes en installation. Souvenons-nous qu'elles sont isolées chez elles, travaillant avec des enfants d'âges et de besoins différents et qu'elles ont donc besoin d'un soutien pédagogique à proximité. L'argument de la Ministre est à l'effet d'avoir une masse critique pour améliorer ce soutien. Mais dans la vie de tous les jours, c'est souvent à une demande spontanée et pressante que la conseillère pédagogique doit répondre. Comment un bureau

¹ Mémoire de consultation sur la révision des règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 17 octobre 2005.

² Grille de planification de la présence du personnel éducateur en début et en fin de journée, produit par Benoît Frégeau de la Direction des services à la famille du Sud avec la collaboration de Louise Rosso et de Claude Lapointe de la Direction de la coordination et du soutien aux opérations, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 26 octobre 2005.

coordonnateur regroupant une centaine de RSG pourra-t-il répondre à ces demandes ? Comment ces organismes pourront-ils garantir un suivi pédagogique acceptable ? Ces éducatrices en milieu familial (et les parents) auront-elles à payer pour assurer une qualité éducative adéquate ?

La garde atypique

La Ministre présente son projet de Loi comme un élément essentiel pour l'atteinte de l'accessibilité et de la flexibilité des services de garde selon les besoins des parents. Nous nous questionnons sur sa compréhension de l'organisation de l'accueil de nouveaux enfants en installation et en milieu familial. En effet, si la garde atypique est souhaitable, elle ne peut se concrétiser sans un milieu spécifiquement adapté en terme de locaux et de personnel. Pour l'instant, en installation et en milieu familial, la plupart des enfants sont reçus à temps plein, selon un horaire de jour. Cela signifie que les enfants sont intégrés à un groupe, développent un lien et un lieu d'appartenance. Ce fonctionnement correspond à la demande majoritaire du public. On ne peut, sans conséquence, déposer aléatoirement un enfant dans un groupe déjà constitué : le fait de l'intégrer dans ce milieu de vie où l'appartenance au groupe est importante, sans que lui-même ne s'y retrouve, risque davantage de nuire à son développement et à sa sociabilité.

Pour développer la garde atypique, il faut constituer une organisation capable de soutenir les parents et les enfants selon leurs besoins. La Loi 8, actuellement, prévoit un type de service de garde qui peut répondre à ce besoin : les haltes-garderies. Curieusement, ces services de garde disparaissent dans le projet de Loi 124. Pourtant ils ont une grande expertise dans le domaine de la garde atypique. Pourquoi ne pas se servir de ces services pour assurer ce type de garde ?

En conclusion

Depuis l'adoption de la *Loi sur les Centres à la petite enfance et autres services de garde*, le CPE La Bottine Filante, comme les autres CPE, a été en mode de développement. Nous n'avons pas encore eu le temps d'approfondir tout le contenu de cette loi. Elle comporte tous les éléments nécessaires pour assurer un contrôle des fonds publics et la saine gestion des CPE. De plus, elle favorise l'implication et la responsabilité des parents et des équipes de travail dans le fonctionnement de leur service. Y a-t-il des changements et des améliorations à apporter? Sûrement. Nous n'avons pas eu encore le temps de consolider les acquisitions et le réseau. Nous voulons du temps pour voir comment se comporte ce réseau en période de stabilité, en dehors de la frénésie du développement. Nos équipes ont besoin de se renforcer, les parents et les gestionnaires ont besoin de s'assurer du bon fonctionnement de leur CPE. **NOUS AVONS BESOIN D'UNE ACCALMIE POUR TROUVER NOTRE RYTHME DE CROISIÈRE.**

Pour toutes ces raisons, nous recommandons le retrait du projet de Loi 124 et proposons de prendre collectivement le temps d'évaluer le travail déjà accompli et celui qui reste à faire. Nous le devons à nos enfants.